

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 12 décembre 2022

OBJET :

Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant annuel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux selon la répartition suivante :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits annuels
Un maire pour Essey	24	1 784,51 €
Essey, ensemble !	5	371,77 €
TOTAL	29	2 156,28 €

Pour mémoire, l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux membres du Conseil Municipal un droit à la formation pour l'exercice de leurs mandats locaux, pour lequel l'assemblée délibérante a la charge de déterminer les modalités d'exercice.

Les frais de formation, qui comprennent notamment les coûts de formation, les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation des pertes de revenus des élus en formation, ne peuvent, à titre prévisionnel, être inférieurs à 2 % ni excéder, en réalisations, 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux.

Avec la revalorisation, par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, de la valeur annuelle du traitement des agents publics, le montant de la répartition, défini par délibération du 8 juin 2020, devient inférieur au plancher de 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux.

Il donc proposé de réactualiser le tableau de la répartition des crédits entre les listes comme suit :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits annuels
Un maire pour Essey	24	1 846,96 €
Essey, ensemble !	4	307,83 €
M. Riff	1	76,96 €
TOTAL	29	2 231,75 €

Il est rappelé que les actions de formation financées par la collectivité sont détaillées chaque année dans un tableau annexé au compte administratif et que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la répartition des crédits de formation des élus municipaux, sur la base d'un montant annuel des dépenses de formation de 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux, conformément au tableau susvisé.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 et des budgets primitifs suivants.